



**PLAN
D'ACTION
DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

20162020

Cette publication a été rédigée par l'Office de la protection du consommateur.
Son contenu se trouve dans le site Web de l'Office de la protection du consommateur
au www.opc.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, Office de la protection du consommateur, 2016

ISBN 978-2-550-75917-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit
et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

J'ai le plaisir de vous présenter le Plan d'action de développement durable 2016-2020 de l'Office de la protection du consommateur. Ce document expose les engagements de l'Office à l'égard de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec est engagé sur cette voie qui vise la pérennité de nos ressources. En 10 ans, ce thème est devenu un enjeu incontournable. Les organisations, qu'elles soient gouvernementales ou non, doivent désormais s'en inspirer pour définir leurs orientations, de façon à considérer les dimensions environnementale, sociale et économique inhérentes à leurs activités et à leur développement.

Le premier plan d'action 2009-2013 de l'Office visait à sensibiliser l'ensemble du personnel à la question du développement durable. Ce deuxième plan se situe dans la continuité du premier. Il se veut un pas de plus vers l'instauration d'une véritable culture du développement durable. L'Office se fait maintenant un devoir d'amener les consommateurs à jouer un rôle actif, en s'informant

de manière adéquate pour ainsi devenir plus avertis et mieux faire respecter leurs droits. Par des actions choisies en fonction de sa mission et de ses mandats, l'Office veut encourager les consommateurs à faire des choix durables et responsables.

Je vous invite à prendre connaissance du présent plan d'action. Soyez persuadé que l'ensemble des personnes œuvrant à l'Office saura contribuer à sa réalisation et à l'atteinte de résultats favorables au développement durable.



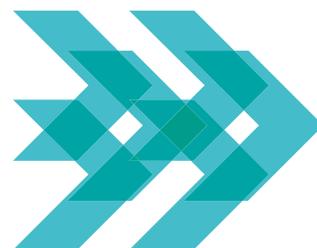
A handwritten signature in black ink that reads "Galarneau". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

Ginette Galarneau, présidente

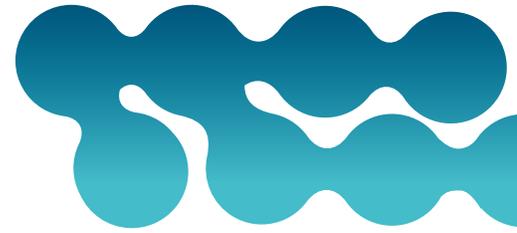


TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	5
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	6
Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.	6
Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	10
Objectif gouvernemental 1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales.	11
Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.	12
Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.	13
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 : Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable.	14
Objectif gouvernemental 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables	14
ANNEXE I – OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 NON RETENUS.	15
ANNEXE II – TABLEAU SYNOPTIQUE	17



MISE EN CONTEXTE



La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 vise à réaliser un virage nécessaire au sein de la société. La recherche d'un développement durable dans les activités gouvernementales doit être intégrée afin de remplacer progressivement les modes de développement non viables. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 présente sept enjeux, huit orientations et vingt-sept objectifs. Ils visent à agir sur des enjeux de développement durable sous des angles particuliers qui interpellent les sphères d'intervention de l'administration publique.

Le Plan d'action de développement durable 2016-2020 (PADD) est le deuxième plan de l'Office de la protection du consommateur depuis l'adoption de la Loi sur le développement durable en 2006. L'une des principales réalisations du premier plan, qui couvrait la période 2009-2013 et qui a été reconduit jusqu'en 2015, était de mieux faire connaître la démarche de développement durable au personnel de l'Office.

L'Office participe évidemment à ce virage vers un développement durable. Son Plan d'action de développement durable 2016-2020 précise les objectifs gouvernementaux auxquels il peut contribuer de façon importante. Ainsi, en tenant compte des responsabilités découlant de sa mission, de son mandat, de ses compétences et de son champ d'intervention, l'Office a retenu les deux orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique
- **Orientation 2** : Développer une économie prospère d'une façon durable — verte et responsable

Pour chacune de ces orientations, l'Office a sélectionné six objectifs auxquels sont liées des actions contribuant à leur atteinte. Le Plan d'action de développement durable 2016-2020 présente les quatorze actions qui seront menées avec l'ensemble du personnel dans les prochaines années.

Il est à noter que les objectifs issus de la stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus sont présentés en annexe.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Cette orientation comporte six objectifs gouvernementaux, dont cinq interpellent davantage l'Office, soit :

- **Objectif 1.1** : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
- **Objectif 1.2** : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics
- **Objectif 1.3** : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
- **Objectif 1.4** : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique
- **Objectif 1.5** : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

L'Office prévoit entreprendre 13 actions découlant de ces cinq objectifs gouvernementaux. L'atteinte de ces actions sera mesurée à l'aide des 17 indicateurs établis et de leurs cibles respectives.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Cet objectif vise la réduction des effets négatifs sur l'environnement qui découlent des activités des ministères et organismes publics ainsi que l'accroissement des acquisitions écoresponsables faites par ceux-ci. Il repose sur l'application des notions de la hiérarchie des 3RV-E, principe qui consiste à privilégier, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles¹. Il repose également sur l'analyse du cycle de vie des biens, des services et des projets, de façon à réduire leurs répercussions depuis l'extraction et la transformation des matières premières jusqu'à la fin de vie, en passant par la fabrication, l'emballage, la distribution et l'utilisation.

L'activité incontournable 1 : Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable est associée à l'objectif gouvernemental 1.1. L'Office y participe en mettant en œuvre des actions contribuant à l'atteinte de six des neuf résultats visés dans les domaines d'intervention suivants :

- Activités courantes de gestion administrative
- Transport et déplacements du personnel
- Technologies de l'information et des communications
- Communications gouvernementales et organisation d'événements
- Marchés publics

1. Vocabulaire du développement durable, Office québécois de la langue française

ACTIVITÉS COURANTES DE GESTION ADMINISTRATIVE

Résultat visé : réalisation, par 95 % des ministères et organismes (MO), d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles

Par l'action 1, l'Office souhaite contribuer à l'atteinte du résultat visé en informatisant l'outil regroupant toute l'information relative à l'application des lois et règlements sous la responsabilité de l'Office auquel se réfèrent les employés de première ligne lorsqu'ils répondent aux demandes de renseignements de consommateurs. Ce faisant, l'importante quantité de papier qu'implique la mise à jour de l'outil dans son format actuel sera directement réduite à la source. La mise en ligne d'une plateforme de prestation électronique de services permettant aux commerçants d'effectuer des opérations liées à leurs permis par l'intermédiaire d'un extranet contribuera également à l'atteinte du résultat visé en diminuant l'utilisation du papier jusqu'à maintenant nécessaire à la correspondance et à la délivrance des permis.

ACTION 1 Réduire l'utilisation de papier dans les opérations courantes

Indicateur	Cible
Informatisation du cahier législatif	D'ici le 31 mars 2017
Implantation de la plateforme de prestation électronique de services « Mon permis de commerçant »	D'ici le 31 mars 2017

TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS

Résultat visé : réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés

L'action 2 vise à contribuer à l'atteinte du résultat visé en favorisant l'utilisation de moyens de transport collectif et en relayant l'emploi de l'auto solo aux seuls cas nécessaires, lors des déplacements professionnels. L'action 3 tend à y contribuer par la réduction du nombre de déplacements des employés en prévoyant une plateforme consacrée au covoiturage lorsqu'aucun autre mode de déplacement n'est possible.

ACTION 2 Favoriser l'utilisation des transports collectifs

Indicateur	Cible
Ajout de considérations écoresponsables à la politique interne en matière de déplacements d'affaires	D'ici le 31 mars 2017, avoir modifié la politique

ACTION 3 Mieux planifier les déplacements d'affaires

Indicateur	Cible
Implantation d'un outil de covoiturage dans l'intranet organisationnel	D'ici le 31 mars 2020, avoir implanté l'outil

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**Résultat visé : mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques**

L'action 4 tend à contribuer à l'atteinte du résultat visé en augmentant l'efficacité énergétique du parc informatique de l'Office. L'action 5, quant à elle, y aspire en réduisant l'achat de matériel.

ACTION 4 Augmenter l'efficacité énergétique du parc informatique

Indicateur	Cible
Implantation d'un mécanisme de mise en veille des postes informatiques	D'ici le 31 mars 2018, avoir implanté le mécanisme

ACTION 5 Optimiser le partage de l'équipement

Indicateur	Cible
Mise en place d'une procédure de mise en commun des ordinateurs portables	D'ici le 31 mars 2017, avoir mis en place la procédure



COMMUNICATIONS ET ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

Résultat visé : réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication écoresponsables, et organisation d'événements écoresponsables

L'action 6 participe à l'atteinte du résultat visé en intégrant des considérations écoresponsables lors de la production de matériel et d'outils de communication, notamment lors de la réalisation graphique et du choix des supports et du matériel.

ACTION 6 Intégrer des considérations écoresponsables aux publications de l'Office	
Indicateur	Cible
Adoption d'une politique d'édition écoresponsable	D'ici le 31 mars 2018, avoir adopté la politique

MARCHÉS PUBLICS

Résultat visé : d'ici 2020, pour 50 % des MO, intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable

Résultat visé : augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO

Par l'entremise de l'action 7, l'Office souhaite contribuer à l'atteinte des résultats visés par l'adoption d'une politique d'acquisition écoresponsable qui accroîtra les acquisitions écoresponsables de différentes catégories de biens telles que les fournitures de bureau, le papier et le mobilier.

ACTION 7 Favoriser l'offre de biens écoresponsables	
Indicateur	Cible
Adoption d'une politique d'acquisition écoresponsable	D'ici le 31 mars 2018, avoir adopté la politique
Pourcentage d'acquisitions intégrant des spécifications écoresponsables ou environnementales	Assurer une progression annuelle à partir du 1 ^{er} avril 2018

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Les principes de développement durable se veulent d'abord et avant tout un outil d'aide à la décision qui peut être utilisé par chaque organisation en fonction de sa mission, de ses mandats et du contexte dans lequel elle évolue. Leur prise en compte permet une plus grande cohérence dans les actions structurantes de l'Administration dans la recherche d'un développement durable.

En somme, les principes permettent d'adopter de meilleures pratiques (environnementales, sociales et économiques) en s'appuyant sur :

- la détermination et la prise en compte des conséquences des actions;
- l'adoption de pistes de bonification afin d'atténuer les effets négatifs et de maximiser les effets positifs de ces actions.

Les principes de développement durable sont les suivants :

- a) Santé et qualité de vie
- b) Équité et solidarité sociales
- c) Protection de l'environnement
- d) Efficacité économique
- e) Participation et engagement
- f) Accès au savoir
- g) Subsidiarité
- h) Partenariat et coopération intergouvernementale
- i) Prévention
- j) Précaution
- k) Protection du patrimoine culturel
- l) Préservation de la biodiversité
- m) Respect de la capacité de support des écosystèmes
- n) Production et consommation responsables
- o) Pollueur-payeur
- p) Internalisation des coûts



L'activité incontournable 2 : Prise en compte des principes de développement durable est associée à l'objectif gouvernemental 1.2. L'Office y participe en mettant en œuvre deux actions.

D'une part, l'Office adaptera à sa réalité les outils proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et les intégrera à ses processus établis. D'autre part, il intégrera le développement durable à la planification d'actions ayant un potentiel d'influence élevé sur l'Administration, sur la société ou des parties de celles-ci, qu'il s'agisse d'élaboration ou de révision de lois, de politiques, de stratégies, de plans d'action ou de programmes d'envergure.

ACTION 8 Mettre en place une méthode d'évaluation et d'aide à la décision qui tient compte des principes de développement durable

Indicateur

Cible

Création d'outils d'analyse favorisant la prise en compte des principes de développement durable

D'ici le 31 mars 2017, avoir créé les outils

ACTION 9 Prendre en compte les principes de développement durable lors de la planification d'actions structurantes

Indicateur

Cible

Nombre d'activités structurantes ayant été évaluées par la prise en compte des principes de développement durable

Assurer une progression annuelle à partir du 1^{er} avril 2017

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

La participation et la consultation des citoyens et des parties prenantes sont importantes pour la mise en œuvre de mesures gouvernementales. Ces approches de participation publique permettent de mieux comprendre les intérêts et les besoins des membres d'une communauté. L'échange avec des intervenants du milieu permet d'informer, de mieux évaluer la portée d'un projet et d'anticiper des problèmes qui pourraient survenir dans l'application d'une mesure.

Ainsi, l'Office souhaite consulter les parties prenantes concernées lors de l'élaboration ou de la révision de projets de loi et de règlement.



ACTION 10 Poursuivre la consultation des parties prenantes lors de l'élaboration ou de la révision de projets de loi et de règlement

Indicateur	Cible
Pourcentage de travaux d'élaboration et de révision de projets de loi et de règlement pour lesquels des consultations sont tenues	D'ici le 31 mars 2018, avoir tenu des consultations pour 75 % des travaux d'élaboration et de révision de projets de loi et de règlement

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

L'État québécois souhaite poursuivre ses efforts afin d'intégrer des préoccupations liées au développement durable dans ses différents champs d'intervention. Les activités de formation sont essentielles à l'instauration d'une culture de développement durable au sein de la fonction publique québécoise et à son appropriation par le personnel.

Peu importe leur ancienneté, les employés de l'Office doivent poursuivre le développement de leurs connaissances et de leurs compétences pour comprendre la contribution de leur travail à la Stratégie gouvernementale de développement durable.

À cet effet, l'Office souhaite que les employés aient accès à des outils à jour pour s'informer sur le développement durable. Il s'assurera également que les nouveaux employés aient des connaissances actualisées par l'instauration d'un processus de formation structuré et organisationnel.

De plus, afin de promouvoir et de mettre en valeur les initiatives favorables au développement durable menées par l'Office, une page Web sera créée précisément à cette fin.

ACTION 11 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences des employés de l'Office en matière de développement durable

Indicateur	Cible
Élaboration de plans annuels de diffusion de contenu sur le développement durable à l'interne	À partir du 30 juin 2016, élaborer un plan de diffusion annuellement
Pourcentage de nouveaux employés formés en matière de développement durable	À partir du 1 ^{er} avril 2016, 80 % des nouveaux employés formés chaque année
Mise à jour de la section de l'intranet sur le développement durable	D'ici le 31 décembre 2016, avoir mis à jour la section

ACTION 12 Faire connaître, dans le site Web, les actions de l'Office en matière de développement durable

Indicateur	Cible
Promotion dans le site Web des actions en développement durable de l'Office	À partir du 31 mars 2017, diffusion du suivi du PADD et des initiatives de l'Office en matière de développement durable

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

La culture est un des leviers du développement durable. L'Agenda 21 de la culture du Québec vise l'engagement de différents acteurs de la société qui souhaitent contribuer à la recherche d'un développement durable par la prise en compte de la culture dans leurs actions, qu'ils soient des personnes, des organismes de la société civile, des entreprises ou des organismes gouvernementaux. Un des objectifs de l'Agenda 21 est de reconnaître et de promouvoir l'identité culturelle québécoise par la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.

L'activité incontournable 3 : Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable est associée à l'objectif gouvernemental 1.5. L'Office y participe en mettant en œuvre une action liée à l'Agenda 21 de la culture du Québec.

L'Office fêtera son 50^e anniversaire en 2021. D'ici là, il apparaît à propos de rappeler aux employés et aux citoyens l'histoire de la protection des consommateurs au Québec, et comment l'Office est devenu une référence dans ce domaine. C'est pourquoi l'action choisie vise à prévoir des activités préparatoires pour souligner le 50^e anniversaire de création de l'Office.

ACTION 13 Réaliser des activités rappelant comment l'Office est devenu une référence dans le domaine de la protection des consommateurs au Québec

Indicateur	Cible
Mise en ligne d'une page Web sur l'histoire de la protection du consommateur au Québec	D'ici le 31 mars 2018, avoir mis en ligne la page
Rédaction d'un plan de communication pour souligner le 50 ^e anniversaire de la création de l'Office	D'ici le 31 mars 2020, avoir rédigé le plan



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE D'UNE FAÇON DURABLE — VERTE ET RESPONSABLE

Cette orientation comporte cinq objectifs gouvernementaux, dont un interpelle davantage l'Office, soit :

- **Objectif 2.5** : Aider les consommateurs à faire des choix responsables

L'Office prévoit entreprendre une action découlant de cet objectif gouvernemental. La réalisation de cette action sera mesurée à l'aide des deux indicateurs établis et de leurs cibles respectives.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.5

Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Les consommateurs québécois sont de plus en plus conscients des enjeux de développement durable liés à leurs choix de consommation. Un grand nombre d'entre eux désirent s'informer avant d'effectuer un achat.

Dans ce contexte, l'Office a un rôle à jouer pour procurer aux consommateurs une source d'information fiable, étant déjà bien établi comme un des principaux acteurs de la protection des consommateurs en fournissant de l'information clé aux citoyens.

Ainsi, par l'action retenue, l'Office compte aller plus loin en mettant en place des activités qui aideront les consommateurs à faire des choix responsables, notamment en ce qui a trait à la garantie légale et aux droits des consommateurs à cet égard.

ACTION 14 Mettre en place des outils et des activités pour aider les consommateurs à faire des choix responsables

Indicateur	Cible
Réalisation d'activités et d'outils d'information sur la garantie légale	D'ici le 31 mars 2018, avoir réalisé deux activités ou outils d'information
Mise en ligne d'une section sur la consommation responsable dans le site Web de l'Office	D'ici le 31 mars 2017, avoir mis en ligne la section
Promotion du guide sur les écoétiquettes du MDDELCC dans le site Web de l'Office	Au plus tard 6 mois après la publication, avoir rendu disponible le guide dans le site Web de l'Office



ANNEXE I

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 NON RETENUS

Décision de l'Office

Trois motifs permettent d'expliquer pourquoi certains objectifs gouvernementaux ne font pas partie du Plan d'action de développement durable 2016-2020 de l'Office de la protection du consommateur. Ils se résument comme suit :

- Q. Les responsabilités découlant de sa mission, de son mandat, de ses compétences ou de son champ d'intervention ne lui permettent pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif gouvernemental.
- R. Une autre action du Plan d'action de développement durable 2016-2020 contribue à l'atteinte de cet objectif gouvernemental.
- S. Un autre engagement de l'organisation concourt déjà à l'atteinte de cet objectif gouvernemental.

L'Office prévoit entreprendre treize actions découlant de ces cinq objectifs gouvernementaux. L'atteinte de ces actions sera mesurée à l'aide des dix-sept indicateurs établis et de leurs cibles respectives.

ORIENTATION 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	
Objectifs gouvernementaux non retenus	Motif
1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie	A
ORIENTATION 2 Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable	
Objectifs gouvernementaux non retenus	Motif
2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables	A
2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec	A
2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable	A
2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable	A
ORIENTATION 3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité	
Objectifs gouvernementaux non retenus	Motif
3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité	A
3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société	A

ORIENTATION 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	
Objectifs gouvernementaux non retenus	Motif
4.1 Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables	A
4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités <i>Explication : L'Office finance annuellement des projets élaborés par des organismes communautaires par l'entremise de son Programme de soutien financier aux projets d'éducation, d'information et de partenariat</i>	C
4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	A
ORIENTATION 5 Améliorer par la prévention la santé de la population	
Objectifs gouvernementaux non retenus	Motif
5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie	A
5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	A
ORIENTATION 6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	
Objectifs gouvernementaux non retenus	Motif
6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	A
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	A
6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	A
6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels	A
ORIENTATION 7 Soutenir la mobilité durable	
Objectifs gouvernementaux non retenus	Motif
7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	A
7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	A
ORIENTATION 8 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre	
Objectifs gouvernementaux non retenus	Motif
8.1 Améliorer l'efficacité énergétique	A
8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise	A
8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	A

ANNEXE II

TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATION 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Actions	Indicateurs et cibles
ACTION 1 : Réduire l'utilisation de papier dans les opérations courantes	<ul style="list-style-type: none"> • Informatisation du cahier législatif : d'ici le 31 mars 2017 • Implantation de la plateforme de prestation électronique de services « Mon permis de commerçant » : d'ici le 31 mars 2017
ACTION 2 : Favoriser l'utilisation des transports collectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de considérations écoresponsables à la politique interne en matière de déplacements d'affaires : d'ici le 31 mars 2017
ACTION 3 : Mieux planifier les déplacements d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un outil de covoiturage dans l'intranet organisationnel : d'ici le 31 mars 2020
ACTION 4 : Augmenter l'efficacité énergétique du parc informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un mécanisme de mise en veille des postes informatiques : d'ici le 31 mars 2018
ACTION 5 : Optimiser le partage de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une procédure de mise en commun des ordinateurs portables : d'ici le 31 mars 2017
ACTION 6 : Intégrer des considérations écoresponsables aux publications de l'Office	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une politique d'édition écoresponsable : d'ici le 31 mars 2018
ACTION 7 : Favoriser l'offre de biens écoresponsables	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une politique d'acquisition écoresponsable : d'ici le 31 mars 2018 • Pourcentage d'acquisitions intégrant des spécifications écoresponsables ou environnementales : assurer une progression annuelle à partir du 1^{er} avril 2018

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Actions	Indicateurs et cibles
ACTION 8 : Mettre en place une méthode d'évaluation et d'aide à la décision qui tient compte des principes de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'outils d'analyse favorisant la prise en compte des principes de développement durable : d'ici le 31 mars 2017
ACTION 9 : Prendre en compte les principes de développement durable lors de la planification d'actions structurantes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités structurantes ayant été évaluées par la prise en compte des principes de développement durable : assurer une progression annuelle à partir du 1^{er} avril 2017

Objectif gouvernemental 1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Actions	Indicateurs et cibles
ACTION 10 : Poursuivre la consultation des parties prenantes lors de l'élaboration ou de la révision de projets de loi et de règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de travaux d'élaboration et de révision de projets de loi et de règlement pour lesquels des consultations sont tenues : d'ici le 31 mars 2018, avoir tenu des consultations pour 75 % des travaux

Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Actions	Indicateurs et cibles
ACTION 11 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences des employés de l'Office en matière de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de plans annuels de diffusion de contenu sur le développement durable à l'interne : à partir du 30 juin 2016 • Pourcentage de nouveaux employés formés en matière de développement durable : à partir du 1^{er} avril 2016, 80 % des nouveaux employés formés chaque année • Mise à jour de la section de l'intranet sur le développement durable : d'ici le 31 décembre 2016
ACTION 12 : Faire connaître, dans le site Web, les actions de l'Office en matière de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion dans le site Web des actions en développement durable de l'Office : d'ici le 31 mars 2017, diffusion du suivi du PADD et des initiatives de l'Office en matière de développement durable

Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Actions	Indicateurs et cibles
ACTION 13 : Réaliser des activités rappelant comment l'Office est devenu une référence dans le domaine de la protection des consommateurs au Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en ligne d'une page Web sur l'histoire de la protection du consommateur au Québec : d'ici le 31 mars 2018 • Rédaction d'un plan de communication pour souligner le 50^e anniversaire de la création de l'Office : d'ici le 31 mars 2020

ORIENTATION 2

Développer une économie prospère d'une façon durable — verte et responsable

Objectif gouvernemental 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Actions	Indicateurs et cibles
ACTION 14 : Mettre en place des outils et des activités pour aider les consommateurs à faire des choix responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'activités et d'outils d'information sur la garantie légale : d'ici le 31 mars 2018, en avoir réalisé deux • Mise en ligne d'une section sur la consommation responsable dans le site Web de l'Office : d'ici le 31 mars 2017 • Promotion du guide sur les écoétiquettes du MDDELCC dans le site Web de l'office : au plus tard 6 mois après la publication, avoir rendu disponible le guide dans le site Web de l'Office

